



## BULLETIN D'INFORMATIONS N°24

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 octobre 2003 :

Sous la présidence de M. Vincent BALLOT

( 12 conseillers présents ; Pouvoir de Jérôme THEVENOT à Bernadette MADIOT et de Michel BAILLY à Pierre BERREUR)

Secrétaire de séance : Paul BALLOT.

◆ Validation des travaux de la commission d'appel d'offres :

- La première délibération valide l'appel d'offre concernant la deuxième tranche des travaux d'assainissement rue Gabiot, route de Brussey, rue des Prés Moncey.

**L'entreprise T.P.R.E. est retenue** pour la partie «canalisations» avec une **proposition de 275 456,45 euros HT** et **l'entreprise Fluides Systèmes** obtient le marché pour la partie «électromécanique» (pompes de relevages...) avec une proposition de

**21 780 euros HT.** Début des travaux début novembre.

*Adopté à l'unanimité*

- La deuxième délibération concerne un avenant de 9 048 euros sur le lot voirie de l'usine Sarstedt.

*Adopté à l'unanimité*

- La troisième délibération valide le choix par la commission de l'entreprise qui réalisera la réfection de la toiture du château. C'est **l'entreprise «Toitures de Franche-Comté»** qui est retenue, avec une proposition de **108 000 euros HT.**

*Adopté à l'unanimité*

◆ Questions diverses :

- A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à reconduire la ligne de crédit, qui permet de financer les importants travaux prévus en attendant le déblocage des emprunts et le versement des subventions.

- Le conseil doit délibérer sur la durée d'amortissement du matériel et du mobilier utilisés par le service eaux-assainissement. Sur proposition du maire, **une durée de cinq ans est adoptée à l'unanimité.**

- Suite aux travaux d'extension du collège, les actuelles salles de technologie pourront être récupérées par la commune. Le maire propose de demander au syndicat du collège, propriétaire des locaux, **la cession de ces salles à titre gratuit**, puis de les mettre à la disposition de la Communauté de Communes, selon des modalités à définir, **pour y réaliser la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.** La CCVO prendra alors à sa charge les travaux d'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la cantine, **la commune restant propriétaire des lieux.**

*Adopté à l'unanimité*

- **A l'unanimité**, le conseil adopte les conditions de vente des arbres sur pied proposées par l'ONF, pour octobre 2004.

- Suite à la démission de Bernard Chapuis du conseil municipal, donc de la commission d'appel d'offres, le conseil décide à **l'unanimité** de le remplacer par Paul BALLOT comme membre suppléant.

- **Suite à la réfection de la toiture de la salle polyvalente**, la municipalité se préoccupe du devenir de cette structure. Une concertation sera organisée rapidement avec un architecte, les associations, les utilisateurs et les riverains de la salle actuelle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

Si vous voulez construire :

Les services de la DDE nous prient de rappeler à nos administrés les principales règles à respecter pour réaliser des travaux nécessitant une autorisation préalable.  
Deux cas sont à distinguer :

→ **Pour des travaux de faible importance :**

Exemples : ravalement d'une façade, modifier l'aspect extérieur d'une construction existante (percer ou supprimer une ouverture, changer les menuiseries, modifier la toiture), construction d'une piscine non couverte, construction sur un terrain déjà bâti, d'un bâtiment de moins de 20m<sup>2</sup> ne changeant pas la destination du bâtiment existant (ajouter une pièce d'habitation, créer un balcon, construire un garage, un abri de jardin, une petite serre...), édifier une clôture...

\*Vous devez retirer à la mairie une liasse autocopiante intitulée «Déclaration de travaux exemptés de permis de construire ou déclaration de clôture».

\*Constituez votre dossier en remplissant l'imprimé et en fournissant les documents demandés (plan de situation à partir d'une carte I.G.N. ou du cadastre, plan de masse du terrain faisant apparaître les constructions existantes et projetées avec leurs dimensions, plan des façades à modifier avec croquis des modifications envisagées...).

\*Déposez votre dossier **complet** en 3 exemplaires (au moins) à la mairie, qui

vous remettra un reçu, ou adressez-le par pli recommandé avec accusé de réception. Votre demande sera instruite par les services de la DDE. L'instruction consiste essentiellement à vérifier la conformité de votre projet aux règles d'urbanisme (définies par le P.O.S.), éventuellement, à consulter l'Architecte des Bâtiments de France. Il va de soi que vous devez respecter les règles du Code Civil (droits de vue, servitudes de passage, mitoyenneté...).

Le maire dispose d'un délai d'un mois, à partir de la date de dépôt, pour vous faire savoir qu'il s'oppose à votre projet ou qu'il vous impose certaines prescriptions (le délai est de deux mois si un service administratif est consulté). Passé ce délai, l'absence d'opposition vaut accord sur le projet et les travaux peuvent être entrepris. Vous avez deux ans, à partir de l'expiration de ce délai, pour commencer ces travaux.

Les travaux réalisés doivent être conformes au projet. Si ce n'est pas le cas, vous êtes en infraction, avec tous les risques que cela comporte.

**Vous êtes également en infraction si vous effectuez sans déclaration des travaux normalement soumis à déclaration.**

→ **Vous voulez construire un bâtiment :**

Vous devez solliciter un permis de construire.

Si vous projetez la construction d'une maison individuelle, vous demanderez en mairie une liasse autocopiante intitulée «Demande de permis de construire une maison individuelle».

Pour tout autre type de construction, vous retirerez en mairie 4 exemplaires (au moins) de l'imprimé intitulé «demande de permis de construire».

Constituez votre dossier en remplissant l'imprimé et en fournissant les documents demandés.

Votre attention est attirée sur les points suivants :

\* votre projet doit être dressé par un architecte. Toutefois, l'intervention d'un architecte, bien que recommandée, ne s'impose pas aux particuliers qui construisent pour eux-mêmes un bâtiment dont la surface de plancher nette est inférieure à 170m<sup>2</sup>.

\* Déposez votre demande sur la totalité de votre tènement (ensemble des parcelles cadastrales contiguës vous appartenant).

\* Afin d'évaluer les reculs de votre projet par rapport à la voie publique et aux terrains voisins, reportez les distances correspondantes.

\* Reportez sur le plan de masse les équipements publics (routes, eau, assainissement, électricité) qui

desservent votre terrain et la manière dont votre construction s'y raccorde.

\*La loi sur le paysage impose la production d'un volet paysager :

- vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel actuel, et au terrain après travaux ;

- au moins deux photographies, l'une permettant de situer le terrain dans le paysage proche, l'autre prise au loin. Les points et angles de vue seront reportés sur le plan de masse (paysage proche) et sur le plan de situation (paysage lointain) ;

- au moins un document graphique (vue en perspective ou photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement, son impact visuel, ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation de grands arbres, les documents graphiques doivent faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux puis à long terme.

- Une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet : elle décrit le paysage et l'environnement existant, expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion de la construction dans ce paysage, de ses accès et de ses abords.

N.B. : le document graphique et la notice ne sont pas obligatoires pour les projets situés en zone U et à plus de 500m de l'église, et exemptés de recours obligatoire à l'architecte.

- Si la démolition d'un bâtiment conditionne la réalisation de votre projet, déposez au préalable le permis de démolir et joignez le récépissé du dépôt de cette demande à la demande de permis de construire.

\* Déposez votre dossier complet en 4 exemplaires (au moins) en mairie (contre reçu) ou sous pli recommandé avec accusé de réception. Il sera transmis aux services de la DDE pour instruction.

**Dans les deux mois** qui suivent le dépôt du dossier en mairie, le maire délivre un permis de construire, accompagné d'une déclaration d'ouverture de chantier à retourner en mairie dès le début des travaux, et d'une déclaration d'achèvement de travaux à retourner en mairie en fin de chantier.

**Ce délai est porté à 3 mois** si un service administratif est consulté (Architecte des Bâtiments de France par exemple).

Vous avez deux ans pour commencer les travaux à partir de la date de notification du permis de construire.

Si vous contestez l'avis du maire, vous avez deux mois pour déposer un recours auprès du maire ou auprès du tribunal administratif du département.

## Information Handicap :

Le service d'accompagnement à la vie à domicile de l'Association des Paralysés de France nous demande de publier l'information suivante :

«La plate-forme d'information sur le handicap réservée aux habitants de Franche-Comté, accessible par le numéro Azur **0810.79.24.74** (prix d'une communication locale), a repris son activité. Les personnes peuvent trouver une réponse immédiate à leur appel téléphonique par des conseils ou une orientation vers le service ou l'organisme compétent.

Les informations données concernent les domaines suivants :

### → L'aide humaine :

Où trouver une auxiliaire de vie et comment financer son intervention ?  
Comment organiser ses soins à domicile ?

### → L'aide technique :

Quelles démarches faut-il effectuer pour obtenir des aides techniques ?

### → La scolarité :

Quels sont les établissements scolaires accessibles et spécifiques ?

### → La formation, l'emploi :

Comment entreprendre une démarche de formation ou rechercher un emploi ?

### → L'aide financière :

Quelles sont les aides financières possibles et spécifiques ?

### → L'accès au droit et à la législation :

Quels sont les droits et la législation pour toute personne en situation de handicap ?

### → L'information juridique :

Où trouver un service juridique pour engager une procédure ?

### → L'habitat et son aménagement :

Quelles démarches faut-il effectuer pour obtenir un aménagement de logement ?  
Comment aménager son logement ?  
Quels sont les services compétents qui peuvent intervenir ?  
Quelles sont les aides financières ?

### → La santé, les soins :

Quelles sont les prises en charge ?

Où trouver le service juridique ?

### → Le transport :

Existe-t-il des transports adaptés ?

Quels sont les organismes existants ?

Quels organismes faut-il contacter pour aménager un véhicule ?

### → La vie associative :

Comment obtenir les coordonnées d'une association spécifique à son handicap ?  
Adresse de ce service :

**INFORMATION HANDICAP**  
16, rue Brossolette  
25200 MONTBÉLIARD  
é-mail :  
[information-handicap@wanadoo.fr](mailto:information-handicap@wanadoo.fr)

## Cours de musique :

Les cours de musique de l'école départementale ont repris depuis le 15 septembre 2003.

Les horaires sont les suivants :

→ Cours d'initiation (débutants) et de formation musicale (IM2 et IM3) le mardi de 17h à 19h30, avec Anne MILLET, salle du château.

→ Cours de clarinette le mercredi, de 10h30 à 13h45, salle Chapuis, à la mairie, avec Aurore MAUREL.

→ Cours de trompette le mercredi de 13h à 16h, salle Perrot, à la mairie, avec Pierre-Marie BUDELLOT.

→ Cours de violon le mercredi de 16h à 16h30, salle Perrot, avec Nathalie FLAMION.

→ Cours de hautbois le mercredi de 16h à 18h, salle Chapuis, avec Pierre-Alain FALLOT.

→ Cours de flûte traversière le samedi de 9h50 à 13h, salle de musique, derrière la mairie, avec Alain DOLLINGER.

→ Cours d'orchestre le mercredi de 18h à 19h, salle de musique.

Des bulletins d'inscription sont disponibles au secrétariat de mairie.

## MARNAY sur Internet :

Pour mieux faire connaître notre village, la municipalité a demandé à J.B. Zangiacomì, installé dans la maison de ses parents, rue Léon Paget, de créer un site Internet sur MARNAY.

On y trouve, entre autres, un bref historique, quelques images typiques du village, la présentation du camping avec tarifs et possibilité de réservation, le calendrier des manifestations et les derniers bulletins municipaux.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [www.marnay70.com](http://www.marnay70.com).

## Si vous avez des soucis avec le fisc :

Le ministère des finances vient de mettre en place un nouveau personnage dans plusieurs départements, dont la Haute-Saône, **le conciliateur**.

C'est un intermédiaire entre les services fiscaux et les contribuables. Ceux-ci pourront lui soumettre leurs problèmes relatifs au calcul ou au paiement de l'impôt, lorsqu'une première démarche auprès des services compétents n'a pas abouti. C'est le dernier recours, juste avant d'aller au tribunal.

Vous pouvez joindre le conciliateur par courrier : **BP 177 Vesoul Cedex** ou par courriel :

[conciliateurfisca70@finances.gouv.fr](mailto:conciliateurfisca70@finances.gouv.fr)

## Concours de la fonction publique :

La liste des nouveaux concours de la fonction publique de Gray et de sa région est disponible sur Minitel au 08.36.29.01.28 (puis connexion/fin). Il est également possible d'être averti gratuitement par e-mail dès la parution des nouveaux concours en vous inscrivant à :

[www.fonctio.com](http://www.fonctio.com).

Pour le calendrier des concours, consulter le 08.99.70.85.23.

Vous pouvez tenter votre chance quelque soit votre niveau d'étude, avec ou sans diplôme.

## Inscription sur les listes électorales :

**Les personnes qui désirent se faire inscrire sur les listes électorales** de la commune pour les élections de 2004 sont priées de se présenter au secrétariat de mairie impérativement **avant le 31 décembre 2003**.

## Que d'eau, que d'eau ....

L'exceptionnelle canicule de cet été a entraîné, à Marnay comme ailleurs, des difficultés d'approvisionnement en eau potable.

C'est pourquoi, malgré les économies que vous avez réalisées en respectant l'arrêté municipal, nous avons dû faire appel au syndicat du Val de l'Ognon pour éviter la pénurie et les coupures d'eau. Ce syndicat nous a fourni, pendant l'été, **12 000 m<sup>3</sup>**. D'où une dépense supplémentaire qui entraînera, peut-être, une augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau. Il faut d'abord faire le bilan de l'année 2003 !

## Ordures ménagères :

Le mardi 11 novembre étant un jour férié, **la collecte des ordures ménagères du mardi est reportée au mercredi 12 novembre**.

Les usagers sont priés de sortir leurs poubelles la veille du ramassage.

## Si le tir à l'arc vous attire :

Le club de tir à l'arc de Marnay, « **Les Archers du Val de l'Ognon** » a repris ses activités.

De nombreux jeunes sont déjà inscrits aux entraînements. Les adultes, encore trop peu nombreux, sont également les bienvenus.

**Venez vous essayer au tir à l'arc le vendredi soir à partir de 19 h 30 à la salle polyvalente.**

Pour plus de renseignements, contacter  
**Bugnet Judith 03-84-31-90-69**  
**Philibeaux Frédéric 03- 84- 31-70-12**

### Activités à la ludobiblio - thèque :

Les responsables de la ludobibliothèque de Marnay vont organiser des expositions prêtées par la médiathèque départementale de la Haute-Saône.

**En novembre : exposition sur les drôles de livres** par leur format, leur matière, leur forme ou encore leurs illustrations.

**En décembre : les sorcières** leurs vêtements, leur maison, leurs potions ... Parents et enfants, **même non inscrits**, sont invités à venir les découvrir.

**Horaires :** lundi : 17 h 30 à 19 h  
mercredi : 10 h 30 à 12 h et 15 h à 18 h  
samedi : 10 h à 12 h

**Inscription** pour une période de 12 mois  
**\*8 euros pour un enfant**  
**\*12 euros pour deux enfants**  
**\*20 euros pour trois enfants.**

### Reprise des activités au CEL :

Géré maintenant par la CCVO, le CEL (PLA) a repris ses activités à la **salle polyvalente de Marnay.**

◆ **Peinture sur soie**, tous les mardis, de 18h à 20h, du 7 octobre 2003 au 22 juin 2004, **à partir de 8 ans.**

**Tarif pour 38 séances :** 38 ●, matériel fourni (45 ● pour les non-résidents de la CCVO). Possibilité de s'inscrire pour quelques séances ou de 17h à 18h.

◆ **Activités manuelles et sportives**, tous les mercredis de 14h à 17h, sauf vacances scolaires, du 5 novembre au 17 décembre 2003, **pour les 6-8 ans et 9-12 ans** (peinture, décoration et fresque dans une salle, guirlandes et boules de Noël ou fabrication de jouets avec des matériaux de récupération, jeux d'opposition, cross canadienne).

**Tarifs pour 7 séances :** 18 ● (ou 25 ● pour les non-résidents de la CCVO). Inscriptions avant le 1<sup>er</sup> novembre.

◆ **Speed-ball**, tous les mercredis de 17h à 18h, sauf vacances scolaires, du 5 novembre 2003 au 23 juin 2004, **pour les 8-13 ans.**

**Activité gratuite.** Nombre de places limité.

◆ **Tennis de table**, tous les vendredis, de 17h15 à 18h30, **pour les 8/9 ans et 10/12 ans**, du 7 novembre 2003 au 18 juin 2004, sauf vacances scolaires.

**Tarifs :** 20 ● pour 28 séances (30 ● pour les non-résidents de la CCVO). Nombre de places limité.

◆ **Stages HALLOWEEN du 27 au 31 octobre :**

Deux possibilités : **de 9h à 17h pour 65 ●**  
**de 10h à 16h pour 55 ●**

repas de midi compris (supplément de 10 ● pour les non-résidents de la CCVO)

Activités : décoration de citrouilles, multimédia, speed-ball, sortie patinoire, décors avec cartons et pochoirs, tir à l'arc, fête d'halloween, ...

Toutes les activités énumérées ci-dessus se déroulent dans la salle polyvalente de Marnay.

*Pour tout renseignement et pour les inscriptions, s'adresser à la CCVO ou à la permanence qui se tiendra à la salle polyvalente tous les mardis de 18h à 20h (sauf vacances scolaires) ou téléphoner au 06-85-10-09-50.*

### Qu'est-ce que l'AFPA ?

**AFPA = Association pour la Formation Professionnelle des Adultes.**

Cet organisme public a pour vocation d'orienter et de **former des salariés et des demandeurs d'emploi sur des emplois qualifiés.**

En Franche-Comté, l'AFPA accueille en formation près de 3300 personnes par an.

**Pour les demandeurs d'emploi, les formation qualifiantes AFPA sont gratuites et rémunérées. Plus de 82% des stagiaires ont trouvé un emploi dans les 6 mois suivant leur formation.**

**Pour les salariés**, l'AFPA propose des formations «sur mesure» dans le cadre du plan de formation continue de l'entreprise, du contrat de qualification ou du congé individuel de formation.

L'AFPA aide les demandeurs d'emploi, adressés majoritairement par l'ANPE, à la construction de leur parcours de formation.

Avec les Psychologues du Travail, les personnes font le point sur leur projet professionnel et leurs capacités à réussir la formation envisagée ou pour favoriser leur retour à l'emploi.

Accompagnement vers l'emploi, orientation, évaluation et conseils auprès du public handicapé (COTOREP) ou de publics spécifiques (salariés, RMIstes, militaires) complètent ces services.

Pour favoriser leur réussite, l'AFPA propose aux stagiaires, en dehors du temps de formation :

☞ **L'hébergement** (gratuit pour les demandeurs d'emploi)

☞ **Un service de restauration** à prix réduit

☞ **Des équipements** (cafétéria, salle télé), activités sportives et culturelles avec l'appui d'animateurs

☞ **Une assistance** pour aider certains dans les démarches de la vie courante (problèmes de santé, démarches administratives..)

☞ **Un espace ressources** emploi pour l'insertion professionnelle.

### Adresses des centres de formation AFPA en Franche-Comté :

☞ **Belfort**

1, rue Ernest Thierry-Mieg  
90000 Belfort

**Tél. 03-84-58-83-00**

**Formations :** Productique, métallurgie, électronique, bâtiment, bureautique, électricité,

☞ **Besançon**

19, rue de l'Observatoire  
25000 Besançon

**Tél. 03-81-47-66-66**

**Formations :** mécanique de précision, informatique/gestion, bureautique, commerce, horlogerie, électricité, bâtiment, agent d'environnement.

☞ **Lons-le-Saunier**

Rue René Maire 39000 Lons-le-Saunier

**Tél. 03-84-87-18-40**

**Formations :** plasturgie, tourisme, bâtiment ....

☞ **Montbéliard**

22, rue Jules Grosjean  
25200 Montbéliard

**Tél. 03-81-99-71-00**

**Formations :** maintenance industrielle, taille de pierre...

☞ **Vesoul**

Rue Victor Hugo BP 279 Navenne  
70005 Vesoul Cedex

**Tél. 03-84-97-16-16**

**Formations :** réparation de véhicules, électricité maintenance, bâtiment, menuiserie, services aux personnes ....

### Préparation du fleurissement 2004 :

Les fleurs de l'été 2003 sont encore en place, mais les responsables municipaux pensent déjà au fleurissement 2004.

Pour préparer la prochaine campagne, ils proposent à toutes les personnes de bonne volonté une réunion **le mercredi 5 novembre 2003 à 19h30, à la mairie de Marnay.**

### Un grand projet pour Noël : un village enchanté

**Le 10 novembre, à 18h30, à la mairie de MARNAY, sera présenté le projet d'animation de rue, dont vous serez les acteurs.**

**Toute la population est invitée à cette réunion.**